



EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 0638-2026 Séance du 12 janvier 2026**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b>Date de convocation :</b> 02 janvier 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.
<b>Nombre de conseillers :</b> Membres en exercice : 12 Quorum : 0 Présents : 4 Exprimés : 4	Ce conseil municipal fait suite à la convocation du jeudi 8 janvier 2026 où l'absence de Quorum a été constatée.
<b>Secrétaire de séance :</b> M Jean-Pierre PEYREROL	<b>Présents</b> : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET, <b>Absent excusé</b> : Sophie BOUCHOUX, Lola DIEZ-CALCATELLI, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Philippe MORELLO <b>Procuration</b> :

**OBJET : Demande de subvention DETR 2026 : Modification du plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

**Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,**  
**Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 17 octobre 2025 relative à l'appel à projets commun DETR / DSIL / DSID sur l'exercice 2026,**  
**Vu la délibération n° 624-2025 du 3 décembre 2025 relative à la demande de subvention DETR 2026,**

Par délibération du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour le Chemin de Courpatas et la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Il convient d'ajouter au programme de voirie 2026 l'enfouissement des réseaux télécom du Chemin des Courpatas qui sera réalisé par le SEV 84 ainsi que la réfection en bicouche de 2 autres chemins communaux particulièrement dégradés, à savoir le Chemin Terre des Pierres et le Chemin de Monplaisir.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à :

- Chemin des Courpatas (y compris enfouissement des réseaux) : 215 492.00€HT
- Chemin Terre des Pierres : 7 750.00€ HT
- Chemin de Monplaisir : 15 280.00€ HT

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération susvisée du 3 décembre 2025 pour intégrer les modifications ci-dessous dans la demande de subvention DETR 2026.

Le coût total du programme de voirie 2026 s'élève donc à 238 522,00€ HT.

**CONSIDERANT** le programme de voirie modifié 2026,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de ce programme de travaux à la dotation de l'Etat DETR 2026,

**Le Conseil Municipal  
Oui l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	Taux
Etat : DETR 2026	119 261,00 €	50 %
Autofinancement	119 261,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>238 522,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 119 261,00 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

**Secrétaire de Séance**

Jean-Pierre PEYREROL

**Le Maire,**

Laurence CHABAUD GEVA



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.